

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 1015

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 12

I. – Compléter l’alinéa 1 par les mots :

« et, après le mot : « pénal », sont insérés les mots : « ou de l’article L. 2223-2 du code de la santé publique ». »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« et »

le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à l’interruption volontaire de grossesse est un droit fondamental pourtant toujours remis en cause. Cet amendement vise donc à renforcer le délit d’entrave à l’interruption volontaire de grossesse au sens de la loi du 27 janvier 1993 en confortant son incompatibilité avec les principes républicains. Le délit d’entrave est ainsi ajouté à la liste des infractions incompatibles avec le bénéfice d’une dépense fiscale.